

**ARRÊTE MUNICIPAL portant encaissement des remboursements de l'indemnité immédiate et de la franchise du sinistre survenu le 02/05/2024 endommageant un candélabre Rond-point des Courrières à Isle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 alinéa 6 donnant délégation à Monsieur le Maire de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Vu la délibération en date du 20 octobre 2023 visée en Préfecture le 21 octobre 2023, donnant délégation au Maire dans divers domaines, en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les remboursements de l'indemnité immédiate et de la franchise du sinistre proposés par la Compagnie d'Assurance de la Commune ;

Arrête :

**Article 1er :** Suite au sinistre survenu le 02/05/2024 endommageant un candélabre sis Rond-point des Courrières à Isle, la Compagnie d'Assurance de la Commune a proposé les remboursements de l'indemnité immédiate pour un montant de 1 243.90 euros d'une part, et de la franchise pour un montant de 1 500.00 euros d'autre part.

**Article 2 :** Le Maire donne son accord pour l'encaissement de l'indemnité immédiate et de la franchise de ce sinistre proposées par la Compagnie d'Assurance.

**Article 3 :** Le Maire signera toutes les pièces administratives afférentes à ce dossier.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Modalité de publicité effectuée le 02/04/25      Fait à Isle, le 01/04/2025

Gilles BEGOUT  
Le Maire,  
Conseiller départemental,

